



Inspecteur(trice) en construction / Agent(e) d'aménagement Service d'utilisation des terres

Période d'emploi

Temps plein, permanent

Sommaire du poste

Relevant du directeur du Service d'utilisation des terres, le ou la titulaire du poste effectue principalement diverses tâches de nature complexe reliées à l'aménagement du territoire, l'émission de permis d'aménagement / l'inspection des constructions, l'application de divers arrêtés, la préparation et présentation des dérogations. Assiste à diverses réunions publiques des comités consultatifs d'urbanisme. Il ou elle procède à des visites de contrôle sur les sites, solutionne différentes problématiques et s'assure de la conformité des projets. De plus, il ou elle plante et fait les mises à jour des données d'infrastructures dans le système d'information géographique de la municipalité.

Qualifications requises

Scolarité et Formation :

- Diplôme collégial en technologie du génie civil ou dans une discipline connexe
- Certification de Niveau I, II ou III de L'Association des Officiels de la Construction du NB (OACNB / NBBOA)
- Certaines certifications ou formations additionnelles pourraient être exigées selon les besoins

Expérience :

- De l'expérience dans un travail lié à l'aménagement des terres et/ou dans le domaine municipal n'est pas nécessaire, mais serait un atout.

Compétences recherchées :

- Relations interpersonnelles et publiques
- Orienté vers les résultats
- Gestion du temps
- Jugement professionnel
- Travail d'équipe

Connaissances:

- Excellente connaissance du français et de l'anglais (verbal et écrit) ;
- Très bonne connaissance de l'environnement informatique Windows, Office 365 (Word, Excel, PowerPoint, Outlook);
- Très bonne connaissance des règlements et des normes dans le domaine de la construction municipale
- Très bonne connaissance des logiciels de conception et de dessin assisté par ordinateur (ex : AutoCAD, AutoCAD LT, Civil 3D);
- Très bonne connaissance des pratiques, des mesures de prévention et lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail;
- Bonne connaissance du Code National du bâtiment;
- Très bonne connaissance des matériaux de construction, de la lecture des plans et devis, des méthodes de construction et de surveillance des travaux de construction, à l'analyse des conditions de chantier, et à faire respecter des devis.

Habilités :

- Leadership, sens de responsabilité et fait preuve d'initiative ;
- Capacité d'amorcer, développer et mettre en œuvre des travaux et projets de façon stratégique ;
- Être en mesure d'interpréter des plans, devis et rapports techniques ;
- Capable de travailler de façon autonome et en équipe ;
- Esprit méthodique, sens de l'organisation et d'observation, gestion des priorités et souci du détail.
- Capacité d'analyse et de synthèse, sens logique et bon jugement pour résoudre les problèmes et prendre des décisions éclairées et indépendantes ;
- Excellente compréhension du processus de gestion de projet et capacité à mener de front de multiples projets simultanément ;
- Capacité de travailler efficacement sous pression et de s'adapter rapidement aux changements et aux urgences ;
- Avoir de l'entregent afin de pouvoir communiquer de façon efficace et démontrer un comportement calme pour répondre aux requêtes ;
- Manifeste une attitude positive envers les intérêts de la municipalité et de la communauté en général.

- Conditions et environnement de travail :**
- Poste permanent, temps plein (37,5 heures par semaine);
 - Être détenteur(trice) d'un permis de conduire Classe 5 valide.

Tâches et responsabilités

- Émet des permis de construction et/ou d'aménagement;
- Traite et fait le suivi des requêtes, verbalement ou par écrit, provenant des résidents, des entrepreneurs et des propriétaires d'édifices ainsi qu'émettre des permis pour des travaux au besoin;
- Visite de contrôle sur les sites pour s'assurer que les constructions sont conformes aux Code Nationale du Bâtiment – Canada et aux divers arrêtés municipaux;
- Résoudre les problèmes techniques qui peuvent survenir lors des travaux de construction, suggérer les mesures correctives appropriées et rapporter à son superviseur toute anomalie et amélioration à apporter lors de la réalisation des travaux;
- Comprend et interprète les divers arrêtés municipaux et ruraux;
- Applique des arrêtés selon la Loi sur l'urbanisme du NB et la réglementation sur la construction pour assurer la conformité;
- Analyse et approuve les plans de lotissement;
- Rencontre les clients;
- Prépare et présente les dérogations formulées par les requérants devant un comité consultatif d'urbanisme;
- Vérifie la conformité des plans et devis avec les normes, les règlements ou les autres exigences applicables et lorsque nécessaire et communique avec les requérants afin de proposer des modifications ou des alternatives;
- S'assure que les travaux sont effectués selon les plans et devis, les lois applicables, les conditions en place et les échéanciers;
- Fait le suivi nécessaire des travaux et prépare les rapports progressifs en cours de travaux et le rapport final;
- Effectue la recherche, la cueillette, l'acquisition, la compilation, l'analyse et la validation des données et informations géographiques recueillies et y apporte les corrections qui s'imposent;
- Prends en charge la surveillance, le contrôle de qualité des travaux et les inspections entourant le chantier;
- Exécute d'autres fonctions techniques, non-limitatives, pour aider à la réalisation des projets et au bon fonctionnement des opérations;
- Prêt(e) à suivre de la formation continue (Certification Niveau II et III) de L'Association des Officiels de la Construction du N.-B. (OACNB / NBBOA);
- Prêt(e) à suivre de la formation continue de l'Association des Agents d'aménagement de la Province du N.-B.;
- Effectue tout autres tâches de natures similaires demandées par son superviseur selon ses compétences, qualifications et aptitudes.

Rémunération

- 2 090,54\$ - 2 605,85\$ à la quinzaine

Mise en garde : Les énoncés ci-dessus reflètent les éléments caractéristiques de l'emploi identifié et sont destinés à décrire la nature générale et le niveau de travail effectué et ne doivent pas être considérés comme une énumération exhaustive de toutes les responsabilités, fonctions, capacités et exigences occupationnelles inhérentes. Tous les membres du personnel peuvent, de temps à autre, être amenés à effectuer des tâches en dehors du cadre de leurs responsabilités normales, selon les besoins.